

Inauguration « Place en fête »  
Stationnement interdit

Mairie de CHINON

Place Mirabeau

N° 2022 – 413

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** que l'organisation d'un concert sur le domaine public place Mirabeau pour l'inauguration de la manifestation « Places en fête », nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**Considérant,** la requête en date du 28 juin 2022 du service événementiel de la ville de CHINON,

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison de l'organisation d'un concert sur le domaine public place Mirabeau pour l'inauguration de la manifestation « Places en fête », **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la place Mirabeau le mercredi 6 juillet 2022 de 14 h 00 à 22 h 00.**

**Article 2** : Pour le même motif que celui visé à l'article 1, **la circulation de tout véhicule sera interdite place Mirabeau et rue Philippe de Commines le mercredi 6 juillet 2022 de 14 h 00 à 22 h 00.**

**Article 3** : durant la période visée aux articles 1 et 2 l'accès et la sortie des véhicules des riverains de la rue Marceau se fera en double sens à partir de la rue Jean-Jacques Rousseau, par dérogation à l'arrêté municipal instituant la rue Marceau en sens unique du Sud vers le Nord.

**Article 4 :** Tout stationnement dans la zone et aux dates et horaires visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route

**Article 6 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'organisation du concert.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le **05 JUIL. 2022**  
Fait à Chinon, le **30 JUIN 2022**  
Le Maire,

Fait à Chinon, le **30 JUIN 2022**  
Le Maire,

**Jean-Luc DUPONT**



**Jean-Luc DUPONT**